

RG 49 BIS - AFFECTIONS RESPIRATOIRES PROVOQUÉES PAR LES AMINES ALIPHATIQUES, LES ÉTHANOLAMINES OU L'ISOPHORONEDIAMINE



Désignation des maladies	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer les maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques, des éthanolamines ou de produits en contenant à l'état libre ou l'isophoronediamine
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	

Quelle est la nuisance ?

Les différentes substances qui provoquent la nuisance sont les suivantes :

- Amines aliphatiques. On retrouve dans cette catégorie :
 - Diéthylamine (CAS : 109-89-7) (FT 114)
 - Diéthylènetriamine (CAS : 111-40-0) (FT 143)
 - Isopropylamine (CAS : 75-31-0) (FT 130)
- Amines alicycliques parmi lesquels :
 - Cyclohexylamine (CAS : 108-91-8) (FT 230)
 - Isophoronediamine (CAS : 2855-13-2)
- Ethanolamines dont font partie :
 - Éthanolamine ou 2 aminoéthanol (CAS : 141-43-5) (FT 146)
 - Diéthanolamine ou 2,2' – iminodiéthanol (CAS : 111-42-2) (FT 147)
 - Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) (FT 148)

La contamination peut se faire par voie cutanée, ingestion ou inhalation, mais c'est bien cette dernière qui est en cause pour les affections respiratoires.

Comment reconnaître l'affection ?

Etant donné qu'il y a plusieurs types de maladies, il y a plusieurs symptômes et plusieurs descriptions cliniques :

- **Rhinite** : C'est une sensibilisation acquise des voies respiratoires supérieures vis à vis d'un allergène inhalé. Elle ressemble à l'asthme mais elle est à distinguer de ce dernier, même si elle peut précéder l'apparition d'un asthme professionnel. Elle se manifeste aussi par :
 - Des éternuements
 - Une rhinorrhée (nez qui coule)
 - Une obstruction nasale
 - Démangeaisons nasales
 - Saignements du nez (plus rare)
- **Asthme** : C'est une difficulté à respirer (dyspnée) et notamment à expirer comme avec un essoufflement, avec un sifflement qui témoigne d'un rétrécissement ou d'une obstruction des bronches. Il y a plusieurs types de réactions allergiques :
 - Précoce : Dans les minutes ou l'heure qui suit l'exposition
 - Tardive : Dans les 4 à 12 heures après l'exposition, se manifestant par des crises vespérales ou nocturnes,
 - Mixte : Associe les deux types précédents

Quelles sont les professions exposées ?

Un certain nombre de professions peuvent être amenées à utiliser ces composés, notamment comme intermédiaires dans la synthèse organique. Cela concerne les domaines suivants :

- Industries chimiques, pharmaceutiques et fabrication des cosmétiques, des pigments, des détergents, des insecticides...
- Industrie des matières plastiques (catalyseurs, durcisseurs), du caoutchouc, des textiles, du cuir et en fonderie
- Métallurgie pour les huiles et lubrifiants ou comme inhibiteur de corrosion
- Industries pétrolières ou pharmaceutiques (comme solvants)
- Coiffeurs (utilisation des substances)

Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie s'effectue de deux façons, technique et médicale.

La première a pour but de limiter l'exposition autant que possible et au moins inférieure aux valeurs limites d'exposition professionnelles, si elles existent. Elle s'articule autour des points suivants :

- Éviter l'inhalation des vapeurs ou le contact avec la peau. Remplacer le polluant par un produit moins dangereux
- Effectuer les opérations industrielles qui s'y prêtent en circuit fermé
- Prévoir des installations de captage à la source d'émission
- Réserver l'utilisation d'appareils de protection respiratoire à des travaux de courte durée et à caractère exceptionnel
- Mettre à disposition du personnel des vêtements de protection individuelle et des lunettes de sécurité
- Informer le personnel des risques présentés par les produits et le former à la prévention de ces mêmes risques

La prévention médicale quant à elle, consiste en deux types d'examens médicaux :

- Examen initial : Il vise à informer le travailleur du caractère nocif des vapeurs aminées
- Examen périodique : Il sert à rechercher des manifestations rythmées ou non par le travail : rhinite, toux ou dyspnée pouvant faire évoquer un asthme. Il peut aussi permettre de réaliser des examens complémentaires en fonction des symptômes du travailleur.
- Dépistage de maladies ou symptômes non inscrits au tableau : Les troubles de la vision réversibles ne sont pas reconnus dans le tableau des maladies professionnelles liées aux amines aliphatiques